

RC

Bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary

Gironde, Charente-Maritime et Charente

SYNDICAT
SAYE GALOSTRE LARY

Actions financées par :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

SYNDICAT
SAYE GALOSTRE LARY

TABLE DES MATIERES

1 OBJET DE LA CONSULTATION 4
1.1 Pouvoir adjudicateur 4
1.2 Objet du marché 4
1.3 Type et forme du marché 4
1.4 Durée du marché 4
1.5 Lieu d'exécution des prestations 4
2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5
2.1 Procédure de passation 5
2.2 Délai de validité des offres 5
2.3 Condition de participation des candidats 5
2.4 Sous-traitance 5
2.5 Variantes 6
2.6 Modifications/précisions apportées aux pièces 6
2.7 Financement 6
3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 7
3.1 Contenu du DCE 7
3.2 Accès aux documents de la consultation 7
4 DOSSIER DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 7
4.1 Présentation des candidatures 7
4.1.1 Situation juridique : 7
4.1.2 Capacités économiques et financières : 8
4.1.3 Capacités techniques et professionnelles : 8
4.2 Contenu de l'offre 8
5 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES 9
5.1 Date limite 9
5.2 Transmission électronique 9
6 EXAMEN DES CANDIDATURES 9
6.1 Analyse des candidatures 9
6.2 Jugement des offres 10
6.2.1 Régularisation des offres : 10
6.2.2 Visite de terrain : 10
6.2.3 Critères de jugement des offres : 10
7 MISE AU POINT DU MARCHE 11

8 ATTRIBUTION DU MARCHE....12
9 SIGNATURE DU MARCHE....12
10 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES....13
10.1 Adresses supplémentaires et points de contact....13
10.2 Voies et délais de recours....13

1 OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est le Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye, du Galostre et du Lary SMGBV SGL, représenté par son Président, M. Jean-Philippe DUBAN.

Les coordonnées du service chargé de la consultation sont les suivantes :

Florian CASTAIGNÈDE – Chargé de mission Zones Humides – 07.50.64.12.77
f.castaignede@saye-galostre-lary.fr

1.2 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation d'un inventaire des Zones Humides Effectives (ZHE) d'une partie du territoire de compétence du **Syndicat Mixte de Gestion des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary (SMGBVSGL)**.

1.3 Type et forme du marché

Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles, marché de services au sens de l'article L1111-4 du Code de la commande publique.
Le marché est conclu à prix global et forfaitaire.

1.4 Durée du marché

Le marché des prestations intellectuelles est conclu pour une durée prévisionnelle de 13 mois de mars 2026 à mars 2027.

1.5 Lieu d'exécution des prestations

Les prestations du présent marché sont à exécuter dans le périmètre de prélocalisation transmis et explicité dans le Cahier des Clauses Particulières Techniques, soit l'enveloppe de Zones Humides Probables (ZHP) de 15 communes constitutives du bassin versant du Lary (communes de Charente-Maritime et de Charente).

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de passation

Le marché est passé selon la procédure adaptée en application du chapitre III Titre II du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

2.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 Condition de participation des candidats

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement aux candidats. Toutefois, en cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur indiqué préalablement. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement, ou encore en qualité de membres de plusieurs groupements. Le mandataire du groupement assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

2.4 Sous-traitance

La sous-traitance est admise et soumise à acceptation du pouvoir adjudicateur, que ce soit au moment de la remise de l'offre, ou en cours d'exécution du marché.

Dans le cas où la sous-traitance serait envisagée au moment de la remise de l'offre, le candidat doit remplir obligatoirement les formulaires obligatoires dument remplis et signés de rigueur (DC1, DC2, DC4).

En complément le sous-traitant devra fournir les éléments attendus en termes de capacités professionnelles, techniques et financières. Conformément à l'article R.2143-12 du Code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités du sous-traitant, il justifie des capacités de cet opérateur économique et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié (déclaration de sous-traitance).
https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

2.5 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.6 Modifications/précisions apportées aux pièces

Au cours de l'établissement de son offre, le candidat est tenu de signaler toutes les anomalies, erreurs ou omissions qu'il aura relevées à la lecture des pièces du dossier de consultation. Il pourra demander au maitre d'ouvrage toute précision utile avant la remise de son offre. Le candidat ne pourra en aucun cas se prévaloir de ces erreurs, omissions ou anomalies.

Il exécutera donc comme étant compris dans le marché, toutes les prestations nécessaires. Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seront nécessaires pour établir leur offre, les candidats devront faire parvenir au **plus tard 6 jours calendaires**, avant la date limite de remise des offres, une demande écrite déposée impérativement via la plateforme de dématérialisation en utilisant de lien suivant : https://demat-ampa.fr

Une réponse sera adressée dans les meilleurs délais à l'ensemble des candidats.

Le maitre d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, **au plus tard jusqu'à 4 jours calendaires** avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications ou compléments non substantiels au dossier de consultation.

Les candidats devront alors remettre leur offre en intégrant l'ensemble des modifications faites par le pouvoir adjudicateur. En cas de report de la date limite de remise des offres, les délais prévus ci-avant seront applicables à la nouvelle date.

2.7 Financement

Le financement des prestations est assuré par le budget principal du syndicat. Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Le règlement sera effectué par mandat administratif.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) éventuel(s) sous-traitant(s) de premier rang du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception par l'acheteur d'une demande de paiement complète et conforme aux dispositions du marché et à la réglementation en vigueur.

Toute demande de paiement incomplète ou comportant des erreurs sera traitée conformément aux dispositions réglementaires applicables en matière de suspension du délai de paiement.

3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

3.1 Contenu du DCE

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- L'avis d'appel à la concurrence (AAPC)
- Le Règlement de la Consultation (RC)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le tableau de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- L'Acte d'Engagement (AE)

3.2 Accès aux documents de la consultation

Le dossier de consultation peut être obtenu gratuitement par téléchargement sur la plateforme de dématérialisation : https://demat-ampa.fr

4 DOSSIER DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre. Le candidat fournit au pouvoir adjudicateur, en une seule enveloppe, les pièces suivantes décrites ci- dessous.

4.1 Présentation des candidatures

4.1.1 Situation juridique :

- Lettre de candidature comprenant les éléments précisés à l'article R 2143-3 du code de la commande publique. Formulaire utilisable : DC1*
- Déclaration du candidat Formulaire utilisable : DC2*
- Pouvoir de la personne habilitée à engager la société. En cas de groupement, document à fournir par chaque membre du groupement.
- Déclaration de sous-traitance Formulaire utilisable : DC4* En cas de pluralité de sous-traitants, fournir une déclaration par sous-traitant.
- L'extrait du KBIS ;
- Un RIB.

Les formulaires utilisables (DC1, DC2, DC4) sont téléchargeables à l'adresse suivante :

https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

4.1.2 Capacités économiques et financières :

Il sera demandé au titulaire du marché de fournir la déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. Formulaire utilisable : DC2

Il sera demandé au titulaire du marché de fournir les déclarations appropriées de banques et/ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

4.1.3 Capacités techniques et professionnelles :

Il sera demandé au titulaire du marché la présentation des prestations mettant en jeux des compétences et réalisations en lien avec l'objet de ce marché (retours d'expériences et/ou capacités techniques)

Conformément à l'article R. 2143-12 du Code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public (tel que par exemple un engagement écrit, daté et signé de la personne habilitée à engager l'opérateur économique sur lequel le candidat s'appuie pour présenter sa candidature et établissant que cet opérateur économique s'engage à mettre à la disposition du candidat ses capacités professionnelles, techniques et financières dans le cadre du marché ou une déclaration de sous-traitance). Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

4.2 Contenu de l'offre

Le dossier remis par le candidat doit comprendre OBLIGATOIREMENT les pièces suivantes :

- **Un Acte d'Engagement (AE)** établi en un seul original, daté et signé par la personne dûment habilitée à engager la Société,
- **Le Règlement de Consultation, paraphé, tamponné, et signé, complété par la mention « lu et approuvé » ;**
- **Le CCAP, paraphé, tamponné, et signé, complété par la mention « lu et approuvé » ;**
- **Le CCTP, paraphé, tamponné, et signé, complété par la mention « lu et approuvé » ;**
- **Un mémoire technique adapté au CCTP correspondant ;**
- **Un DGPF complété, daté, signé.**

5 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

5.1 Date limite

Date limite de réception des candidatures et des offres : **10 décembre 2026 à 18h00**

5.2 Transmission électronique

Les candidats doivent transmettre leur dossier de candidature et d'offre obligatoirement par voie électronique. Cette transmission des documents est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://demat-ampa.fr .

Si une offre est envoyée plusieurs fois, le dernier envoi annule et remplace les précédents si celui-ci est parvenu avant les dates et heures limites.
Un message indique au candidat que l'opération du dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaine.
Seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de réception de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure fixées dans l'avis de publicité et dans le présent document.
Il est rappelé aux candidats de ne pas transmettre leur offre quelques minutes avant l'heure limite et de s'être assuré qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme.
Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : docx, xlsx(s), PDF.

6 EXAMEN DES CANDIDATURES

6.1 Analyse des candidatures

Les candidatures sont sélectionnées au vu des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.
Après analyse des candidatures, les candidats qui ne présentent pas les capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes ne sont pas admis.
La vérification de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.
Les candidats sont informés que la non-production d'un document obligatoire visé dans la liste ci-dessus aura pour conséquence la non-recevabilité de la candidature.
Toutefois, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces réclamées au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

6.2 Jugement des offres

6.2.1 Régularisation des offres :

Conformément aux dispositions de l'article R.2152-2 du code de la commande publique l'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai identique à tous, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut pas avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre.

6.2.2 Réunion avec le maître d'ouvrage :

Une réunion en visioconférence peut être organisée durant la période de validité du marché entre le candidat et le maître d'ouvrage de sorte à s'assurer de la compréhension des attentes de ce dernier.

6.2.3 Critères de jugement des offres :

Les offres sont analysées selon les critères et sous critères ci-après défini et la pondération correspondante :

Critères	Pondération	Candidature retenue
Critère 1 : Valeur technique	**60%**	Candidat ayant recueilli la plus haute note sur 100
Critère 2 : Prix des prestations	**40%**	

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.
Les erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) qui seraient constatées dans l'offre seront rectifiées, et pour le jugement des offres c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Le candidat en sera informé.
Si le candidat est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier les erreurs pour mettre en concordance son offre ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Notation du critère 1 : valeur technique

La **note technique sera exprimée sur 60 points**

- **Compréhension de la commande et des enjeux territoriaux** (compréhension du territoire d'étude, des objectifs de l'inventaire, des enjeux écologiques et des particularités de l'aire d'étude) : de 0 à 4 points
- **Présentation de la méthodologie d'identification et de délimitation des Zones Humides Effectives** (méthodologie de prospection botanique et pédologique, articulation des deux critères, pertinence des protocoles de sondages pédologiques, prise en compte des situations particulières, des plans d'eau et des milieux dégradés) : de 0 à 13 points
- **Présentation de la méthodologie de caractérisation des habitats constitutifs des Zones Humides Effectives** (maîtrise de la typologie CORINE Biotope, identification des espèces indicatrices et patrimoniales, caractérisation des habitats mixtes et de leurs taux de recouvrement respectifs, application des règles de délimitation surfacique définies dans le CCTP) : de 0 à 8 points

- **Présentation de la méthodologie de cartographie et de gestion des données SIG** (méthodologie de digitalisation, précision géométrique, structuration et complétude des données attributaires, respect des standards de l'Agence de l'Eau et du Forum des Marais Atlantiques, procédures de contrôle et de validation des données) : de 0 à 10 points
- **Présentation de l'organisation opérationnelle et du calendrier prévisionnel de la mission** (planification des prospections selon les périodes favorables à l'identification botanique, prise en compte des périodes de fauche, dimensionnement des interventions, gestion des accès aux propriétés privées et anticipation des délais de validation des données par le FMA) : de 0 à 5 points
- **Présentation des moyens humains, matériels et des compétences mobilisés pour la mission** (composition et qualification de l'équipe affectée à l'étude, compétences en botanique, pédologie et SIG, nombre d'intervenants affectés à l'étude, adéquation des effectifs au regard de la superficie à prospecter et du calendrier imparti, matériels et outils techniques mobilisés) : de 0 à 8 points
- **Présentation des modalités de collaboration avec le maître d'ouvrage et de suivi de la mission** (organisation des échanges, suivi de l'avancement, préparation et animation des réunions du COPIL, contrôle qualité des données et prise en compte des observations formulées par le maître d'ouvrage et les partenaires techniques) : de 0 à 4 points
- **Réalisations et retours d'expérience dans le domaine des inventaires de Zones Humides** (présentation de références d'études similaires réalisées, expérience acquise sur des territoires comparables, maîtrise des problématiques techniques rencontrées et enseignements tirés des précédentes missions) : de 0 à 8 points

Notation du critère 2 : valeur prestation financière

Le **critère financier sera évalué sur 40 points**
Le prix de l'offre sera évalué selon la formule suivante :

$$note = \frac{montant\ de\ l'offre\ la\ moins\ disante}{montant\ de\ l'offre\ étudiée} x\ 40$$

Comme explicité, l'offre sera notée sur 100 après compilation de ces deux critères :

- **Seront retenus** dans le cadre de l'analyse technique des offres, **tous les candidats ayant reçu une note technique supérieure ou égale à 30/60** : une note technique strictement inférieure à 30/60 entrainera l'élimination du candidat.
- **Seront retenus** dans le cadre de l'analyse des offres, **tous les candidats ayant reçu une note supérieure ou égale à 50/100** : une note strictement inférieure à 50/100 entrainera l'élimination du candidat.

7 MISE AU POINT DU MARCHE

En accord avec le candidat retenu, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de procéder à une mise au point des composantes du marché sans que cette mise au point ne puisse remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché public dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

Il peut prévoir une réunion de mise au point. Un document de mise au point sera établi, signé des deux parties et annexé à l'acte d'engagement.

8 ATTRIBUTION DU MARCHE

Conformément à l'article R. 2144-4 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans les conditions définies aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 et suivants du Code de la commande publique dans un délai de 5 jours calendaires à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur, l'ensemble des pièces justifiant qu'il ne se trouve pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner (documents à fournir par le candidat, les membres du groupement et les sous-traitants) :

- Certificat fiscal et social exigé par les articles R. 2143-3 et R. 2143-7 du CCP :
- Attestation de régularité fiscale
- Attestation de régularité sociale (URSSAF datant de moins de 6 mois)
- Attestation délivrée par l'AGEFIPH ; dans le cas où le candidat n'est pas soumis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, il fournit une déclaration sur l'honneur.
- Extrait du registre professionnel pertinent (extrait K, K bis ou D1), datant de moins de 3 mois
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, le marché ne pourra lui être attribué.

9 SIGNATURE DU MARCHE

Cette consultation ne requiert pas de signature électronique obligatoire au stade de la candidature et de l'offre.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché public par les parties. Le candidat fournira également, s'il ne l'a pas déjà fourni, le document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

10 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

10.1 Adresses supplémentaires et points de contact

Dans le cadre de la présente consultation tout échange avec les candidats, demandes de précisions et questions des candidats doivent intervenir via la plateforme dématérialisée https://demat-ampa.fr

Pour l'accomplissement des formalités de signature du marché, puis en cours d'exécution, les points de contacts suivants pourront être utiles :

Jean-Philippe DUBAN Président	syndicat@saye-galostre-lary.fr
Baptiste LONDEIX Responsable du Syndicat	b.londeix@saye-galostre-lary.fr
Kelly BOUYSSET Responsable administrative et financière	k.bouysset@saye-galostre-lary.fr
Florian CASTAIGNÈDE Référent projet	f.castaignede@saye-galostre-lary.fr

10.2 Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal administratif de Bordeaux - 9 Rue Tastet CS 21490 33063 Bordeaux Cedex
Téléphone : 05.56.99.38.00

Le

A

Cachet de l'entreprise
Nom du responsable ou du signataire et sa qualité :

Signature et cachet